

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune de LAVANCIA-EPERCY

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :
16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
16 mars 2026

Objet

M. JAILLET Bernard

Délibération n°
2026-03-20/05-
Délibération des
indices des
indemnités de
fonction des élus

Étaient présents :

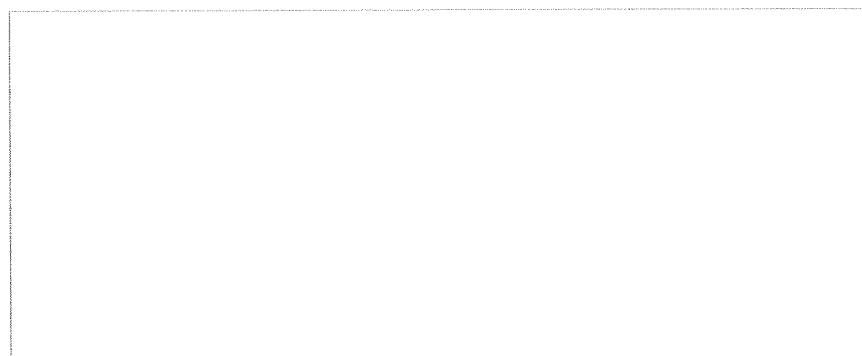
JAILLET Bernard - MAZUIR Carole - RODIA Christophe - MAITREPIERRE Sylvie - HUGONNET Marc - PERRODIN Émilie - MULTRIER Pierre-Yves - FREITAS Laure - THIRIET Hubert - MALEIRO Julie - BUNOD Alexandra - PESENTI Jean-François - LOUVET Delphine - BESSON Fabrice

Excusé :

GRILLET Rodrigue, Excusé donne pouvoir à THIRIET Hubert.

Secrétaire de séance :

Mme MAZUIR Carole





Délibération n° 2026-03-20/05

Délibération des indices des indemnités de fonction des élus

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : .10.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : .10.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



Délibération n° 2026-03-20/05

Délibération des indices des indemnités de fonction des élus

- 1^{er} Conseiller délégué : 3.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Conseiller délégué : 3.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Bernard JAILLET

Délibération n° 2026-03-20/05

Délibération des indices des indemnités de fonction des élus

Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 632

art. L 2123-23 du CGCT pour les communes

art. L 5211-12 & 14 du CGCT

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales)
 des adjoints ayant délégation = (44.30 + (4X 11.77) = 91,38

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
Bernard JAILLET 48.48 %	44.30	+ 0	44.30

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
Christophe RODIA – 11,18 %	10.22	0	10.22
Carole MAZUIR – 11,18 %	10.22	0	10.22
Marc HUGONNET – 11,18 %	10.22	0	10.22
Sylvie MAITREPIERRE – 11 :18 %	10.22	0	10.22

Délibération n° 2026-03-20/05

Délibération des indices des indemnités de fonction des élus

Enveloppe globale : 85.18 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

- Commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)
- Délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- Suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total
	3.10	0	3.10
	3.10	0	3.10

Total général : 91,38

Les conseillers délégués seront nommés par arrêté.